

Violence dans le sport : que fais-je ?



Publication de la Direction départementale
de la Jeunesse et des Sports de la Seine-Saint-Denis
150, avenue Jean Jaurès, 93016 Bobigny cedex
dd093@jeunesse-sports.gouv.fr
Novembre 2002

Conception : Rififi communication - Illustrations : Denis Pessin

Préface

La pratique sportive a acquis aujourd'hui une importance majeure dans notre société. La sensibilisation des acteurs sportifs (collectivités territoriales, mouvement sportif) est essentielle afin de lutter contre les violences dans le sport et de faire de la pratique sportive encadrée un dispositif de prévention et un vecteur de lien social.

En effet, le sport professionnel tout comme la pratique amateur sont de nos jours confrontés à des comportements à caractère violent. Ce climat d'insécurité est inacceptable et c'est pour cette raison que la mobilisation de l'ensemble des acteurs du mouvement sportif est fondamentale. La lutte contre la violence dans le sport est l'une des priorités de l'action du ministère des sports. Le sport est synonyme de fraternité, de cohésion sociale et de solidarité et il doit constituer un outil d'éducation et de responsabilisation pour notre jeunesse, de plaisir et de bien être pour tous.

Ne laissons pas les actes d'incivilités venir ternir l'image du sport en France. Chacune et chacun d'entre nous doit se sentir concerné par ce chantier ambitieux et réaliste, afin d'enrayer le plus rapidement possible l'augmentation de la violence, dans nos disciplines, dans et autour de nos structures sportives et sur l'ensemble du territoire.

Le sport, c'est le respect librement consenti de la règle du jeu. Il en va de son éthique.

Le Ministre des Sports



Jean-François LAMOUR

Sommaire

Introduction	4
1 Comment préparer une rencontre : proposition d'un cahier des charges	7
1.1 Le comité d'organisation	9
1.2 La communication et les relations publiques	10
1.3 La logistique	12
1.4 La sécurité	14
1.5 Le financement du projet	16
2 Que faire en cas d'incidents ?	19
2.1 La définition de l'incident sportif	20
2.2 Les premiers réflexes en cas d'incident	22
2.3 Le traitement pénal de l'incident	23
Annexes		
A.1 Fiche incident	29
A.2 Rôle de l'officier référent sport	30
A.3 Annuaire d'aide aux victimes	32
A.4 Liste des officiers correspondants sport	34
A.5 Liste des correspondants violence des comités départementaux	36
A.6 Liste des directeurs des sports de Seine-Saint-Denis	37
A.7 Budget type	39
Adresses utiles	40
Remerciements	41
Notes personnelles	42

Introduction



Les rédacteurs de ce guide pratique, destiné aux dirigeants sportifs confrontés ou susceptibles d'être confrontés à des phénomènes de violence, ont eu aussi pour souci de répondre à l'appel au "rétablissement de la sérénité au sein des enceintes sportives" lancé conjointement le 3 juin 2002 par Jean-François Lamour, ministre des sports, et Henri Sérandour, président du CNOSEF.

La lutte contre la violence dans le sport fait l'objet, depuis le milieu des années quatre-vingt-dix, d'un traitement particulier dans le département de la Seine-Saint-Denis. L'expérience acquise dans ce domaine par les différents acteurs concernés a été décrite dans un document disponible sur le site internet de la direction départementale de la jeunesse et des sports : ddjs-seine-saint-denis.jeunesse-sports.gouv.fr, rubrique "actualité".

Quelques-unes des actions ainsi mises en place, lorsqu'elles ont fait la preuve de leur efficacité, ont été étendues à d'autres départements. Il en est ainsi de la désignation d'un officier référent sport au sein de certaines directions départementales de la sécurité publique et de l'installation par les préfets de commissions régionales et départementales de prévention et de lutte contre la violence dans le sport.

L'ensemble des actions conçues et conduites en Seine-Saint-Denis ont la particularité de résulter d'un partenariat associant des services de l'État (mission ville, justice, DDSP, DDRG, inspection académique, DDJS), les collectivités locales et le mouvement sportif. Tous ces acteurs sont désormais réunis dans la commission départementale de prévention et de lutte contre la violence dans le sport qui a décidé de réaliser ce guide pratique destiné aux dirigeants sportifs confrontés ou susceptibles d'être confrontés à des phénomènes de violence. Ce document s'appuie sur l'expérience de personnes proches du terrain. Il se veut concret et directement utile pour tous ceux qui s'impliquent dans l'organisation des centaines, voire des milliers de rencontres qui se déroulent chaque semaine en Seine-Saint-Denis.

Les rédacteurs de ce guide pratique ont eu aussi pour souci de répondre à l'appel au "rétablissement de la sérénité au sein des enceintes sportives" lancé conjointement le 3 juin 2002 par Jean-François Lamour, ministre des sports, et Henri Sérandour, président du CNOSE. Ce guide est donc constitué de deux parties : la première fournit des conseils et des informations destinés à préparer une rencontre, la seconde décrit la conduite à tenir en cas d'incident.

Cependant, les auteurs tiennent à insister sur ce que leur propre expérience leur fait considérer comme une des causes essentielles de la violence dans le sport : le constat que trop souvent les règles de fonctionnement démocratique des associations sont bafouées. En effet, lorsque les réunions statutaires ne sont pas convoquées, lorsque les objectifs des clubs ne sont pas discutés collectivement, lorsque la gestion financière est opaque, lorsque l'habitude est prise de ne pas demander de cotisations aux adultes, lorsque le "pouvoir" est accaparé par quelques uns, lorsque les jeunes ne sont pas invités à s'impliquer dans la vie de l'association, alors, cela ne fait aucun doute : la violence est là.

Chapitre 1

Comment préparer une rencontre : proposition d'un cahier des charges



Une manifestation peut être gâchée par des comportements regrettables, par des mécontentements trop vivement signifiés, par des actes de violence. Dans ces cas de figure la fatalité n'est pas de mise. En effet, l'expérience démontre que bien souvent ces événements inacceptables trouvent leur origine dans un défaut d'organisation de la manifestation.

Vous êtes responsable associatif et vous organisez régulièrement des rencontres sportives, des matches de championnat, des tournois, des courses hors stades, des opérations portes ouvertes, des galas...

L'organisation de telles manifestations relève du fonctionnement normal et quotidien d'une association sportive. Ces manifestations permettent en effet d'animer le quartier ou la ville et contribuent à créer des liens entre les adhérents ainsi qu'avec un public plus large. Elles génèrent aussi des recettes permettant d'assurer la bonne marche du club. Elles impliquent enfin l'investissement d'un grand nombre de bénévoles qui y consacrent une part non négligeable de leur temps libre, de leur énergie et de leur enthousiasme.

Conçue par ses organisateurs comme un moment avant tout convivial, comme une fête, la manifestation peut être compromise par le mauvais temps ou par un cas de force majeure qu'il faut savoir accepter. Elle peut aussi être gâchée par des comportements condamnables, par des mécontentements inappropriés, par des actes de violence. Dans ces cas de figure, invoquer la fatalité n'est pas de mise. En effet, l'expérience

**En respectant
le cahier des charges
qui vous est proposé,
vous devriez limiter les
risques**

démontre que bien souvent ces événements inacceptables trouvent leur origine dans un manque ou un défaut lié à l'organisation même de la manifestation.

En respectant le cahier des charges qui vous est proposé, vous devriez limiter les risques et réussir à mener à bien votre projet dans l'esprit qui vous anime vous et votre équipe. Ce cahier des charges aborde successivement les questions liées à la composition du groupe chargé d'organiser la manifestation, à la communication et aux relations publiques, à la logistique, à la sécurité et aux finances.

1.1 Le comité d'organisation

Le bon déroulement d'un projet dépend souvent de la composition du groupe de travail chargé de sa mise en œuvre.

Parmi les participants indispensables à ce comité d'organisation on compte bien sûr les membres de l'association (en veillant à n'oublier aucune catégorie d'adhérents et à mobiliser les jeunes) et les représentants de la municipalité. Si la manifestation est particulièrement importante il conviendra d'y associer le président du comité départemental concerné et le représentant local des forces de l'ordre (police, gendarmerie). A ce groupe initial il faudra associer toutes les personnes susceptibles d'être concernées par l'organisation de la manifestation ou par ses conséquences : pour une course sur route qui entraîne des entraves à la circulation il est souhaitable d'inviter le président de l'association des commerçants, pour un tournoi de football la mobilisation des associations de quartiers présentera de multiples avantages, pour une manifestation en forêt la présence dans le comité d'organisation d'un représentant de l'Office National des Forêts sera indispensable...

L'essentiel sera de faire adhérer l'ensemble de ces participants au projet. Si chacun y trouve son intérêt et se l'approprie, si chacun a été en mesure de donner son avis ou d'émettre des propositions, alors vous aurez constitué autour de vous une véritable équipe.

En tant que responsable de l'organisation votre rôle sera alors de désigner une personne référente pour chacun des points du cahier des charges qui suit.

1.2 La communication et les relations publiques

Les organisateurs doivent avoir conscience que tout le monde n'est pas spécialiste de la discipline qui fait l'objet de la manifestation.

Dès lors, l'information doit être la plus claire possible : des détails utiles doivent être fournis aux membres du comité d'organisation bien sûr, mais aussi aux spectateurs, aux participants et à tous ceux qui, comme le gardien d'installation, seront impliqués directement ou indirectement dans le déroulement de la manifestation. L'accueil sera d'autant plus chaleureux, efficace et sécurisant que chacun connaîtra avec précision le nombre et la nature des participants, les heures d'arrivée et de départ etc.

Par ailleurs, en fonction de la chronologie de l'événement, les conseils suivants peuvent être apportés :

Avant l'événement :

- la communication sera facilitée par l'établissement et la diffusion d'un **répertoire mentionnant les coordonnées de l'ensemble des organisateurs** (téléphones, fax, adresses e-mail...).
- les partenaires de la manifestation seront mentionnés sur **les affiches et les autres documents** qui devront impérativement répondre aux questions suivantes :

QUI ? Qui est l'organisateur, comment le contacter ?

QUOI ? Quel contenu, quelles activités ?

A QUI ? Quel est le public concerné ?

QUAND ?	Dates, période,
OU ?	Localisation, adresse,
COMMENT ?	Tarifs, conditions d'inscription.

Pendant l'événement :

certaines tâches doivent être traitées avec beaucoup d'attention :

- **privilégier l'accueil et la convivialité** : une personne sera chargée d'accueillir et d'assurer le suivi des participants (sportifs, juges, arbitres, accompagnateurs...). Il pourra s'agir de faciliter l'accès aux vestiaires, de faire visiter les installations, d'offrir des rafraîchissements, d'organiser des moments conviviaux ;
- **vérifier le protocole** : les partenaires de la manifestation sont toujours attentifs à la place qui leur est réservée notamment dans les outils de communication et au moment des discours. A cet égard les services de la municipalité pourront vous apporter toute l'aide nécessaire : qui parle et à quel moment ? Quelle place réserver aux sponsors ? Qui rédige les discours ? Qui remet les récompenses et dans quel ordre ?
- **favoriser la coordination** : le coordonnateur de l'événement et les différents responsables du comité d'organisation doivent être clairement identifiés et joignables à tout moment. En cas de grande manifestation il sera utile de prévoir à l'entrée du site un plan localisant les endroits stratégiques (lieux des épreuves, postes de sécurité, parkings, bureau des organisateurs...).

ne jamais oublier de remercier, à l'aide d'un courrier, d'un apéritif ou d'un souvenir, tous ceux qui ont contribué au bon déroulement de la manifestation.

Après l'événement :

ne jamais oublier de remercier, à l'aide d'un courrier, d'un apéritif ou d'un souvenir, tous ceux qui ont contribué au bon déroulement de la manifestation.

1.3 La logistique

Un soin particulier doit être apporté à certains aspects de la logistique : installations, matériel, transports, restauration et hébergement.

Les installations et leur maintenance

Les organisateurs auront bien évidemment veillé à réserver ou à louer les installations nécessaires suffisamment à l'avance. Ils en seront responsables tout au long de la manifestation.

Le gardien de l'équipement sera considéré comme un partenaire à part entière du projet. Sa connaissance de l'environnement et ses réseaux d'information seront d'une aide précieuse.

Le gardien de l'équipement sera considéré comme un partenaire à part entière du projet. Sa connaissance de l'environnement et ses réseaux d'information seront d'une aide précieuse, notamment pour prévenir les conflits ou pour vous aider à les gérer. Il pourra également vous indiquer si les installations sont bien adaptées à la taille de la manifestation : nombre d'aires de jeu, de vestiaires, de sanitaires, de parkings.

Le matériel

La liste du matériel nécessaire doit être établie suffisamment longtemps à l'avance car celui-ci peut ne pas être disponible. Il faudra également veiller à son état et à bien identifier les personnes qui devront l'installer et qui en seront responsables.

Les transports

Un mauvais fléchage de l'accès aux installations, surtout en milieu urbain, peut entraîner des retards et susciter de la mauvaise humeur

parmi les participants comme dans le public. Un soin particulier sera apporté au stationnement des véhicules qui devra être proche des lieux d'activités et, si possible, surveillé.

Il est toujours utile d'adresser aux personnes concernées un plan d'accès aux installations auquel seront jointes les coordonnées téléphoniques d'un organisateur. Vous serez alors immédiatement prévenu en cas de problème ou de retard.

Un soin particulier sera apporté au stationnement des véhicules qui devra être proche des lieux d'activités et, si possible, surveillé.

La restauration

Pour de nombreuses raisons les temps de restauration doivent être considérés avec beaucoup d'attention. Moments conviviaux, ils permettent de récupérer de sa fatigue et d'échanger sur différents aspects de la manifestation.

Tous ceux qui contribuent au bon déroulement de l'événement doivent être concernés (organisateurs, arbitres, collaborateurs occasionnels...) et un soin particulier doit être apporté à la fluidité des conditions de restauration et à la prise en compte des différentes contraintes (alimentaires et autres) liées à la diversité des cultures et des coutumes.

L'hébergement

Un "correspondant hébergement" qui accompagnera les groupes devra être identifié. Les participants devront être correctement informés des conditions d'hébergement qui leur sont proposées : prestations proposées, types de couchage, tarifs...

Les hôtels doivent être corrects et bien situés. Des visites régulières doivent être effectuées et un contact direct avec l'hôtelier sera établi.

1.4 La sécurité

Après avoir constaté que les installations correspondent bien à vos besoins (et envisagé les différentes manières d'organiser l'accueil du public afin d'éviter les bousculades), vous devrez vérifier que les questions relatives à la réglementation, à la santé et aux secours, aux assurances et à la sécurisation du site ont bien été réglées.

La réglementation

Un contact préalable avec la direction départementale de la jeunesse et des sports, avec la fédération et avec les services municipaux concernés peut se révéler indispensable.

Certains points doivent être absolument abordés :

- un certificat médical peut être obligatoire pour participer à certaines épreuves ;
- l'homologation de l'enceinte sportive doit être vérifiée auprès de son propriétaire (disciplines admises, nombre de spectateurs...) ;
- une manifestation peut nécessiter le passage d'une commission de sécurité ;
- une autorisation parentale peut être nécessaire, notamment si des jeunes participent à la manifestation à titre individuel (en l'absence de parents ou d'encadrement) ;
- l'utilisation éventuelle de la voie publique donne lieu à autorisation préalable (préfecture, mairie).

Même si un local infirmerie n'est pas toujours obligatoire, il conviendra d'aménager un lieu isolé du public où des premiers soins pourront être prodigués.

La santé et les secours

Il est toujours utile de s'assurer de la présence des panneaux indicateurs des numéros de secours. De même, en fonction de

l'importance de la manifestation, il sera peut-être nécessaire (vérifier auprès des services préfectoraux) d'installer un poste de secours : SAMU, Protection Civile, Croix Rouge, Croix Blanche. Enfin, et même si un local infirmerie n'est pas toujours obligatoire, il conviendra d'aménager un lieu isolé du public où des premiers soins pourront être prodigués.

Les assurances

A titre d'exemple, il faudra déclarer à votre assureur toute manifestation exceptionnelle et inciter votre commune à entreprendre la même démarche auprès de sa propre compagnie. De même, pour certaines activités, une assurance individuelle accident couvrant les risques des pratiquants peut être souhaitable (en particulier si cette activité s'adresse à des non initiés ou si elle dépasse le seul cadre de la spécialité sportive).

La sécurisation du site

Elle doit être prévue bien en amont de l'événement. Si vous avez recours à une société de gardiennage il faut vérifier son agrément par les services de l'Etat (préfecture et Justice) et savoir que les vigiles sont désormais autorisés à faire ouvrir les sacs.

Les personnels des sociétés de gardiennage ne doivent pas avoir établi des relations trop proches avec les spectateurs potentiels. Dans le même ordre d'idées, si des jeunes de votre club se proposent d'assurer la sécurité de l'événement, il faudra être très vigilant sur leur capacité à remplir cette mission délicate.

Le CDIA
(Centre de Documentation et
d'Information des Assurances)
installé
26, bd Haussmann
75009 Paris,
tél. 01 42 46 13 13,
est à même de vous
apporter toutes les
informations concernant
les différents types d'as-
surances parfois néces-
saies pour organiser
une manifestation
sportive.

1.5 Le financement du projet

Afin d'éviter tout malentendu ou toute polémique, il est impératif que les éléments financiers relatifs à la manifestation soient clairs, transparents et largement diffusés.

Le budget

Un modèle de budget prévisionnel détaillé vous est fourni en annexe. Cependant, il convient de noter qu'en plus des recettes et des dépenses, votre budget devra mentionner, même sans les valoriser, toutes les incidences matérielles du projet comme la mise à disposition des équipements ou des personnels, le prêt de matériel de sonorisation etc. Ainsi, la municipalité ou tout autre partenaire concerné pourra se positionner



en toute connaissance de cause. De même, les aides, y compris en nature, apportées par les sponsors devront apparaître en recettes puisqu'elles correspondent à une charge comptable pour les entreprises.

Un bilan financier propre à la manifestation devra faire apparaître l'ensemble des recettes et des dépenses. Il sera par la suite intégré aux comptes généraux de l'association.

Les impôts

Les organisateurs devront s'enquérir de la réglementation fiscale propre à la manifestation (TVA, taxe sur les spectacles, activités à caractère commercial...).

La MAIA (mission d'accueil et d'information des associations) installée dans les locaux de la direction départementale de la jeunesse et des sports est à votre disposition pour vous apporter tout éclairage sur cette question et, de façon générale, sur l'ensemble des rapports que les associations doivent entretenir avec l'administration.

Les tarifs

En cas d'application d'un tarif d'entrée par exemple, vous devez désigner un responsable de caisse. Celui-ci prévoira la monnaie à rendre, veillera à vider régulièrement la ou les caisses et sécurisera au maximum la circulation de l'argent.

Dans la mesure du possible il faudra remplacer l'argent par des tickets et bien différencier le soutien à la manifestation du droit d'entrée.

Dans la mesure du possible il faudra remplacer l'argent par des tickets et bien différencier le soutien à la manifestation du droit d'entrée.

Pour conclure ce chapitre

Il faut noter que ce cahier des charges n'a rien d'exhaustif et que le bon sens reste l'élément prédominant : est-il besoin de rappeler que les sanitaires doivent être propres et disposer de papier toilettes ou que les sacs poubelles doivent être nombreux et bien situés ?

Organiser un événement c'est aussi gérer l'imprévisible. C'est pourquoi il sera nécessaire de désigner une personne ayant pour responsabilité exclusive de répondre aux besoins de dernière minute et de trouver une solution aux problèmes les plus inattendus. Il est tout aussi indispensable de prévoir des moments de réunion pour faire le point en temps réel et, éventuellement, apporter des modifications au déroulement des activités.

il est toujours précieux de constituer un dossier qui deviendra la véritable "mémoire" de l'événement et qui facilitera grandement sa reconduction.

Enfin, il est toujours précieux de constituer un dossier qui deviendra la véritable "mémoire" de l'événement et qui facilitera grandement sa reconduction. Dans ce dossier figureront par exemple le budget, les courriers, les contrats, les points de réglementation, les réponses aux questionnaires, les bilans.

Chapitre 2

Que faire en cas d'incidents ?



Et si, malgré les efforts de chacun, votre manifestation est gâchée par des brutalités ?

Ce chapitre s'efforce, après avoir donné une définition de l'incident sportif, de déterminer quels sont les premiers réflexes que doit adopter le dirigeant sportif face à un phénomène de violence puis les suites, à la fois policières et pénales, qui peuvent lui être apportées.

2.1 La définition de l'incident sportif.

L'incident sportif est un acte prévu et réprimé par la loi, commis à l'occasion d'une manifestation sportive et qui vient généralement en perturber le bon déroulement.

Cet incident peut survenir :

- **soit dans l'aire du jeu**, exemple : une agression sur un joueur ou sur un arbitre pendant la compétition
- **soit à l'intérieur de l'enceinte sportive**, exemple : une bagarre entre spectateurs ou un vol dans les vestiaires
- **soit hors de l'enceinte sportive**, exemple : dégradations de véhicules ou violences dans la rue.



Les infractions auxquelles le dirigeant sportif est le plus souvent confronté sont prévues :



soit par le Code Pénal,
et elles sont de deux sortes :

A. Celles qui portent atteinte
aux personnes physiques :

1. les violences ou agressions dont la gravité s'évalue en fonction de "l'incapacité totale de travail" subie par la victime
2. les injures
3. la provocation à la discrimination, à la haine ou à la violence raciale
4. les menaces réitérées ou matérialisées par un écrit, une image ou un autre objet ou bien effectuées sous conditions
5. les outrages ou rebellions

B. Celles qui portent atteinte
aux biens :

1. la destruction, dégradation ou détérioration (du graffiti jusqu'à l'incendie)
2. les vols.

soit par la loi "Alliot-Marie"
du 6 décembre 1993 :

qui interdit dans l'enceinte sportive :

1. la pénétration en état d'ivresse
2. l'introduction de boissons alcoolisées
3. la provocation à la haine ou à la violence
4. l'introduction, le port ou l'exhibition d'objets rappelant une idéologie raciste
5. l'introduction de tous objets constituant un projectile ou une arme (fusil, couteau, animal...)
6. le jet de projectiles dangereux
7. la pénétration dans l'aire de compétition pour troubler son déroulement.

2.2 Les premiers réflexes en cas d'incident.

Confronté à un incident, le responsable sportif doit avoir trois réflexes essentiels :

Ces premiers réflexes conditionnent la qualité d'un éventuel traitement pénal de l'incident.

1 - il doit gérer l'urgence c'est-à-dire

- aider et assister les personnes en danger
- si possible identifier voire appréhender l'auteur d'un crime ou d'un délit flagrant et le conduire devant l'officier de police judiciaire
- préserver les traces et indices
- identifier les victimes et témoins;

2 - il doit prévenir les secours en utilisant

- le 17, Police - Secours
- le 18, les Pompiers
- le 15, le SAMU
- le 112 par téléphone portable;

3 - il doit rédiger la fiche incident

- (dont le modèle est fourni en annexe) et assurer sa transmission rapide :
- à l'officier référent sport de la direction départementale de la sécurité publique de la Seine-Saint-Denis,
 - à son comité départemental,
 - au service des sports de sa ville.

2.3 Le traitement pénal de l'incident

Un double traitement, policier et judiciaire, pourra être apporté à l'incident.

Le traitement policier.

Afin d'assurer un éventuel traitement pénal de l'incident, le responsable sportif dispose d'un interlocuteur local privilégié en la personne de l'officier correspondant sport qui est un technicien de proximité présent dans chaque commissariat de police du département de la Seine-Saint-Denis (leur liste est fournie en annexe).

le responsable sportif dispose d'un interlocuteur local privilégié en la personne de l'officier correspondant sport qui est présent dans chaque commissariat de police

L'officier correspondant sport a pour mission :

1. **d'apporter la réponse pénale la mieux adaptée** à l'incident commis : en fonction de la qualification pénale et de la gravité de cet incident, toute personne concernée a la possibilité d'en consigner les circonstances au commissariat de son choix :
 - soit par une "**main courante**", simple déclaration sans suite pénale mais dont l'utilité réside dans la trace ainsi laissée auprès de l'autorité publique et dans la possibilité d'en faire ultérieurement état, notamment en cas de récidive
 - soit, en raison du préjudice subi, par une "**plainte**" contre inconnu ou personne dénommée, acte qui déclenche aussitôt une enquête des services de Police contre l'auteur de l'incident et une procédure pénale au cours de laquelle la victime pourra se "constituer partie civile" au tribunal afin d'avoir accès à la procédure et obtenir des dommages et intérêts;

2. d'assister les victimes lors de ces dépôts de plaintes :

- en veillant notamment à **la recevabilité du certificat médical** délivré consécutivement à des violences. Ce certificat doit obligatoirement indiquer la description précise des blessures et la durée de "l'incapacité totale de travail", précisions indispensables pour déterminer la gravité de l'infraction;
- en délivrant **un récépissé de plainte** destiné à être transmis à la compagnie d'assurances;
- en les tenant informées des **résultats de l'enquête**,
- **en leur fournissant des conseils** et en les orientant vers des services d'aide et de soutien dont la liste, pour la Seine-Saint-Denis, est également jointe en annexe;

3. d'assurer le suivi judiciaire en temps réel des procédures et d'en rendre compte au Procureur de la République;

4. d'en informer l'Officier Référent Sport de la direction départementale de la sécurité publique afin que celui-ci puisse, en complément de la "fiche incident", alimenter le tableau de bord des violences sportives.

Le traitement judiciaire.

Le Procureur de la République de Bobigny va diriger l'enquête et juger de l'opportunité des poursuites de toute infraction constatée à l'occasion d'une manifestation sportive et portée à sa connaissance.

Toute infraction constatée à l'occasion d'une manifestation sportive et qui a fait l'objet d'une fiche d'incident transmise à l'Officier Référent Sport est également portée à la connaissance du Procureur de la République de Bobigny. Ainsi informé, le magistrat va pouvoir diriger l'enquête et juger de l'opportunité des poursuites :

1. soit l'enquête ne permet pas d'identifier l'auteur de l'incident qui reste inconnu :

le Procureur prend une décision de "classement sans suite" du "dossier contre X...", ce qui ne signifie pas un abandon des poursuites mais **une décision d'attente**. En effet, l'enquête est susceptible d'être reprise en cas de survenance d'éléments nouveaux favorables à l'identification de l'auteur ;

2. soit l'enquête a permis d'identifier et d'arrêter l'auteur de l'incident :

Le Procureur détermine le mode de poursuite en fonction de plusieurs critères, dont le principal demeure celui de la gravité des faits. Mais le magistrat tient également compte pour sa décision d'autres éléments comme les circonstances des faits (commis par exemple en bande ou avec une arme ou avec des violences...), la qualité de la victime (par exemple une personne ayant autorité, un arbitre, un dirigeant...), ou encore celle de l'auteur (selon qu'il est majeur ou mineur, selon qu'il a ou non des antécédents judiciaires...).

Ces éléments d'appréciation permettent au magistrat de décider de la poursuite qui lui paraît la mieux adaptée à la spécificité de chaque incident et de différencier ainsi les traitements judiciaires d'une infraction à l'autre.

Parmi les choix qui se proposent à lui, **on retiendra dans un ordre décroissant d'importance :**

a. l'information judiciaire :

elle est la réponse pénale obligatoire pour les infractions les plus graves que sont les crimes ; elle est nécessaire aussi lorsque les faits commis par plusieurs personnes l'ont été dans des circonstances qui

En fonction de la gravité des faits, des circonstances, de la qualité de la victime ou de celle de l'auteur, le magistrat décidera de la poursuite qui lui paraît la mieux adaptée à la spécificité de chaque incident.

ne sont pas parfaitement établies. L'enquête est alors confiée à un Juge d'Instruction qui peut déléguer ses pouvoirs d'enquête à un Officier de Police Judiciaire par commission rogatoire. La victime peut se constituer partie civile devant ce Juge d'Instruction par simple lettre afin d'obtenir ultérieurement du Tribunal des dommages et intérêts correspondant au préjudice subi.

b. la comparution immédiate :

elle consiste dans la présentation de l'auteur amené devant le tribunal par la Police pour y être immédiatement jugé. La victime est avertie par le commissariat des date et heure de cette audience au cours de laquelle elle peut se constituer partie civile. Ce mode de poursuite est réservé aux infractions commises dans les circonstances les plus graves, notamment en raison du trouble important à l'ordre public (arbitre violemment agressé, violences avec armes, incendie volontaire, dégradations en bande organisée...).

c. la Convocation par Officier de Police Judiciaire :

à la demande du Procureur de la République, l'Officier de Police Judiciaire convoque l'auteur devant le Tribunal dans un délai de deux mois. La victime est informée de cette date d'audience afin de s'y présenter et éventuellement de s'y constituer partie civile. Ce choix s'applique aux infractions de gravité la plus courante (violences avec une incapacité totale de travail d'une durée modérée et supérieure à 8 jours, dégradations par tags ou graffitis, vols divers...).

d. les alternatives aux poursuites :

afin d'apporter une réponse pénale plus satisfaisante et plus rapide aux personnes victimes des infractions les moins graves (tel est le cas notamment pour les "incivilités"), le législateur a mis en place deux dispositifs originaux animés par un représentant du Procureur

de la République alors appelé "Délégué du Procureur" :

- **la composition pénale** applicable à certaines infractions (notamment les violences, les menaces, les vols simples, les dégradations volontaires, outrages, rébellions, ports d'armes). L'auteur et sa victime sont rapidement convoqués devant le délégué du Procureur. L'auteur est condamné uniquement à une sanction pécuniaire (amende), à une suspension de son permis de conduire ou à un travail d'intérêt général. La victime peut solliciter le paiement de dommages et intérêts dans un délai très rapide fixé par le délégué.

- **la médiation pénale** est une procédure identique mais sanctionnée par un arrangement amiable entre l'auteur et sa victime, notamment sur le montant des dommages et intérêts.

En cas d'échec de ces dispositifs alternatifs aux poursuites pénales classiques, la victime peut maintenir sa plainte devant le Tribunal.

e. les classements sans suite:

ils interviennent soit sous conditions fixées à l'auteur (rappel à la loi, indemnisation de la victime, respect d'une obligation légale...), soit lorsque l'infraction n'est pas suffisamment caractérisée.

L'intégralité de ce dispositif s'applique aux auteurs d'incidents sportifs âgés de plus de dix-huit ans. Les mineurs bénéficient quant à eux d'un régime pénal particulier qui permet une poursuite par les voies de l'information judiciaire, de la médiation et de la requête pénale devant le Juge des Enfants.

Afin d'apporter une réponse pénale plus satisfaisante et plus rapide aux personnes victimes des infractions les moins graves, le législateur a mis en place deux dispositifs originaux

Annexes



- Annexe 1** Fiche incident
- Annexe 2** Rôle de l'officier référent sport
- Annexe 3** Annuaire d'aide aux victimes
- Annexe 4** Liste des officiers correspondants sport
- Annexe 5** Liste des correspondants violence des comités départementaux
- Annexe 6** Liste des directeurs des sports de Seine-Saint-Denis
- Annexe 7** Budget type

Annexe 1

Fiche incident

En cours
de validation

Champs réservés			
Lien précis de l'incident			
Date de l'incident		Heure	Catégorie d'âge
Niveau de compétition		Type de rencontre	
A. Victimes			
Attaques et violences aux personnes physiques		Nombre d'infractions	
		Autre de jeu	Exercice sportif
		Hors exercice	
Violence	Joueur / Joueur Joueur / Arbitre Joueur / Spectateur Spectateur / Arbitre Centre les Bases de l'arbitre Autres :		
Membres - Injures verbales			
Environnement du terrain		oui <input type="checkbox"/>	non <input type="checkbox"/>
B. Atteintes aux biens			
Vols (simple ou par effraction)		Nombre d'infractions	
Dégradations de biens privés			
Dégradations de biens publics			
Injure volontaire			
Autres :		oui <input type="checkbox"/>	non <input type="checkbox"/>
Agresseur armé : Arme <input type="checkbox"/> Animal <input type="checkbox"/> Jet de projectiles <input type="checkbox"/> Autre <input type="checkbox"/> (préférer)			
Nature de l'agression : Acte isolé <input type="checkbox"/> Acte collectif <input type="checkbox"/> Bande organisée <input type="checkbox"/>			
Victime principale	Identité : Adresse : Qualité :	n/l. Blanc oui <input type="checkbox"/> non <input type="checkbox"/>	
Autre principal	Identité : Adresse : Qualité :	n/l. Blanc oui <input type="checkbox"/> non <input type="checkbox"/>	
Témoin principal	Identité : Adresse : Qualité :	n/l.	
Interventions prises			
Intervention : Police nationale <input type="checkbox"/> Gendarmerie <input type="checkbox"/> Police Municipale <input type="checkbox"/> Dégustant <input type="checkbox"/> Pompier <input type="checkbox"/> SAMU <input type="checkbox"/> Service des sports <input type="checkbox"/> Autre <input type="checkbox"/>			
Plainte déposée : oui <input type="checkbox"/> non <input type="checkbox"/> Malfa exercez oui <input type="checkbox"/> non <input type="checkbox"/> ou circonstancié de :			
Sancions sportives : Rencontre annulée <input type="checkbox"/> Rencontre arrêtée <input type="checkbox"/>			
Auteur de cette fiche			
Identité :		n/l.	
Adresse :			
Qualité :			

Annexe 2

Rôle de l'officier référent sport

L'officier référent sport de la direction départementale de la sécurité publique de la Seine-Saint-Denis.

L'officier référent sport (O.R.S) a pour mission de participer activement à la démarche partenariale de prévention et de lutte contre la violence dans le sport amateur.

Parmi les mesures d'urgence décidées par l'autorité publique pour faire face aux violences constatées dans le football, la direction départementale de la sécurité publique de la Seine-Saint-Denis a désigné, en avril 1999, un officier référent sport (O.R.S) ayant pour mission de participer activement à la démarche partenariale de prévention et de lutte contre la violence dans le sport amateur. L'implication des différents acteurs et la bonne circulation de l'information sont nécessaires à la mise en œuvre des quatre actions de l'O.R.S.

1. Une action de prévention

L'O.R.S anime le dispositif de veille, d'alerte et de prévention permettant d'anticiper les situations critiques. Il assure ainsi la centralisation et l'exploitation des informations sur les risques prévisibles d'incidents et détermine avec les dirigeants sportifs les compétitions à risque afin d'y adapter les dispositifs de sécurité.

C'est au dirigeant sportif de faire part de ses craintes à son responsable de comité départemental ou au directeur des sports de sa commune, à charge pour ces derniers d'avertir l'O.R.S ou son correspondant désigné dans chaque commissariat de police. Par la suite, une concertation s'établit pour déterminer le dispositif de sécurisation le mieux adapté à l'événement : prise de contacts, réunions préalables, renforcement du filtrage des entrées, protection physique des joueurs et des arbitres, présence d'officiels lors de la manifestation, surveillance des lieux et de l'en-

vironnement par la police nationale ou municipale.

Durant la saison sportive 2001/2002, la direction départementale de la sécurité publique a ainsi sécurisé 284 rencontres de football dont 6 seulement ont connu des incidents. Lorsque ceux-ci se produisent, que le match ait été classé ou non à risque, une nouvelle concertation s'établit entre l'O.R.S et les correspondants sécurité du comité départemental et les clubs concernés afin de commencer la phase d'analyse.

2. Une analyse des faits

Le dirigeant sportif qui a connaissance d'un incident doit impérativement veiller à ce que la "fiche de signalement d'un incident" soit transmise dans les délais les plus brefs à l'O.R.S. Cette fiche peut être renseignée indifféremment par un dirigeant, un entraîneur, un arbitre ou un gardien d'équipement. Elle permet à l'O.R.S d'être informé et d'inscrire l'incident au "tableau de bord" des violences sportives. La réception de cette fiche permet surtout à l'O.R.S d'engager des contacts visant à déterminer avec exactitude les causes et les conséquences de l'incident, de proposer de nouvelles mesures empêchant sa récurrence, de lui apporter la réponse pénale la mieux adaptée, de connaître les sanctions sportives prononcées et d'envisager toute action d'information, de prévention et de formation.

3. L'action d'assistance aux victimes

L'O.R.S et ses 22 correspondants désignés dans chacun des commissariats du département sont à même d'apporter une assistance juridique et technique aux victimes et témoins des violences sportives à l'occasion des procédures pénales engagées contre les auteurs de troubles (voir chapitre consacré au traitement pénal de l'incident.).

4. L'action de formation

Enfin l'O.R.S est également à même de conseiller les clubs sportifs et les services des collectivités sur les mesures qui leur incombent pour assurer le bon déroulement des rencontres et de leur exposer plus en détail l'action de la direction départementale de la sécurité publique dans le dispositif de prévention et de lutte contre la violence dans le sport.

Annexe 3

Annuaire d'aide aux victimes

Tribunal de Grande Instance de Bobigny

Consultations au service d'information juridique gratuite.

Du mardi au vendredi de 10h à 12h sur RDV 01 48 95 13 93

SOS Victimes 93

Accompagnement juridique et soutien psychologique.

Sur RDV le matin 5, rue Carnot – Bobigny. 01 41 60 19 60

Accueil libre du lundi au vendredi de 13h à 17h30
au TGI de Bobigny. 01 48 95 14 47

Bureau Municipal d'aide aux victimes :

- Aulnay-sous-Bois 01 48 66 99 26

- Epinay-sur-Seine :
maison de la justice et du droit
1, rue de la terrasse 93800 Epinay. 01 58 34 00 16

Maison de l'Avocat et du Droit

Consultations gratuites au Palais de justice

173, av Paul-Vaillant-Couturier à Bobigny
les lundis et jeudis de 13 h à 16 h (sur RDV). 01 48 96 20 96

Conseil départemental d'accès au droit 01 48 95 13 13

Points d'accès au droit :

Point information jeunesse

7/9, rue Edouard-Vaillant - Pantin 01 49 15 40 27

Espace jeunesse

2, avenue de la République - La Courneuve 01 49 92 60 00

Caisse d'allocations familiales

2, rue Guillaume Apollinaire - Stains 01 48 22 83 70

Hôpital Jean Verdier

avenue du 14 juillet - Bondy 01 48 02 68 91

APEC 93

Association pour l'enfant et le couple en Seine Saint Denis

5, rue Anatole France - La Courneuve 01 48 35 41 41

Jeunes Violences Ecoute 08 00 20 22 23

Annexe 4

Liste des officiers correspondants sport

Direction départementale de la Sécurité Publique de Seine-Saint-Denis

Etat-major - Cité administrative n°2 - 93000 Bobigny

Officier référent sport : Commandant de Police Bruno TIRVERT

Tél : 01 43 93 32 83 - Fax : 01 43 93 33 92

Commissariats	Officiers correspondants sport	Téléphone
1er district		
Bobigny	Capitaine Jean-Luc PETITBOIS	01 43 93 20 00
Drancy	Commandant Frédéric KANTA	01 41 60 81 40
Les Lilas - Bagnolet - Romainville - Le Pré Saint-Gervais	Commandant Hervé BOLLINGER	01 41 83 67 00
Noisy-le-Sec	Lieutenant Geneviève MOUNIN	01 48 10 12 50
Pantin	Lieutenant Fabien FERRANDIS	01 41 83 45 00
Bondy Pavillons/Bois	Lieutenant Eric GIRARD	01 48 50 30 00
2ème district		
Saint-Denis	Lt Jean-Michel CANESTRIER	01 49 71 80 00
Ile-Saint-Denis		
Aubervilliers	Lieutenant Pierre MAILLARD	01 48 11 17 00
La Courneuve		
Le Bourget	Commandant Alain ANDRIEUX	01 43 11 77 30
Dugny		
Epinay/Seine Villetaneuse	Lieutenant Sylvie LAURENT	01 49 40 17 00
Saint-Ouen	Lieutenant Eric MOLINIER	01 49 21 14 50
Stains		
Pierrefitte	Lieutenant Stéphane RICHARD	01 49 71 33 50

Commissariats	Officiers correspondants sport	Téléphone
3ème district		
Aulnay/Bois	Commandant Xavier DEBLIQUY	01 48 19 30 00
Sevan	Commandant Thierry SALA	01 41 52 16 40
Le Raincy Clichy/Bois	Lieutenant Alain DANLOY	01 43 01 35 00
Le Blanc-Mesnil	Cdt Jean-Paul TRAVAILLE	01 48 14 29 30
Livry-Gargan		
Vaujours Coubron	Lieutenant Sylvain BRUNJAIL	01 41 70 18 30
Villepinte Tremblay en France	Commandant Catherine LEROY	01 49 63 46 10

4ème district

Montreuil/Bois	Lieutenant Olivier DJERANIAN	01 49 88 89 00
Rosny/Bois Villemomble	Lieutenant Sébastien ROUX	01 48 12 28 30
Gagny Montfermeil	Commandant Guy CALLEBOUT	01 43 01 33 50
Neuilly/Marne Neuilly-Plaisance	Lieutenant Jean-Louis ERRECA	01 56 49 10 10
Noisy-le-Grand Gournay/Marne	Capitaine Jean-Luc GASSMANN	01 55 85 80 00

**Direction départementale
des renseignements généraux de Seine-Saint-Denis**

Capitaine Patrick FAUCHERIE

Tél : 01 43 93 34 60 - Fax : 01 43 93 34 44

Annexe 5

Liste des correspondants violence des comités départementaux

Disciplines	Correspondants violence	Téléphone
Comité Départemental		
Olympique et Sportif	Mario PALLESCI	01 41 60 11 20
Badminton	Luigi IACONELLI	01 48 50 50 24
Basket-Ball	Jean-Philippe PARRAIN	01 48 49 81 84
Boxe française Savate	Bernard LE PREVOST	01 49 42 05 44
Escrime	Martine BUDARD	01 43 85 58 17
Fédération sportive et culturelle de France	Michel BENOIT	01 49 36 10 81
Football	Michel MAYTRAUD	01 48 19 89 40
Fédération sportive et gymnique du travail	Alain JEUNEHOMME	01 48 31 12 59
Golf	Philippe LE COZ	01 48 55 15 84
Hand-Ball	Stéphane FLORENT	01 43 02 78 99
Judo et disc. associées	Sébastien MONCOURT	01 48 68 36 89
Karaté et Arts Martiaux affinitaires	Ghislain FAVRET	01 49 44 61 40
Montagne - Escalade	Vincent MARATRAT	06 08 98 13 02
Natation	Jean-Pierre MULLER	01 48 49 52 19
Pétanque et Jeu provençal	Claude NEYT	01 45 91 14 15
Randonnée pédestre	Michel TOQUE	01 48 54 00 19
Rugby	Henri HAMACEK	01 48 58 41 54
Taekwondo et disciplines associées	Marc ALLONGE	06 09 49 83 78
Tennis de table	Jean-Pierre MALJEAN	01 48 31 83 22
Tir à l'arc	Roger ALLEXANDRE	01 43 83 50 34
Tir	Mario PALLESCI	01 43 93 33 60
U.N.S.S	Jean-Pierre DUVAL	01 48 47 60 35
Volley-Ball	Jean-Pierre LABORDE	01 43 81 82 81

Annexe 6

Liste des directeurs des sports de Seine-Saint-Denis

Communes	Directeurs des Sports	Téléphone
Aubervilliers	Zoubir KETFI	01 48 39 52 00
Aulnay-sous-Bois	Francis WASTIAUX	01 48 79 63 63
Bagnolet	Elisabeth GORDIEN	01 48 97 24 80
Blanc-Mesnil	Maurice REBOULET	01 45 91 70 50
Bobigny	Marc SALINE	01 48 96 25 60
Bondy	Alain SIMONDIN	01 48 02 03 03
Le Bourget	Medhi NEZZAR	01 48 38 82 82
Clichy-sous-Bois	Olivier D'HENRY	01 43 88 09 23
Coubron	Service des sports	01 43 88 51 45
La Courneuve	Gérard DELENTE	01 49 92 60 81
Drancy	Claude KIEFFER	01 41 60 87 41
Dugny	Gabriel PIAT	01 43 11 32 60
Epinay-sur-Seine	Alain SEVENO	01 49 71 34 40
Gagny	Jacky ROUFFIN	01 43 32 29 65
Gournay-sur-Marne	Service des sports	01 43 05 06 41
L'Île-Saint-Denis	Philippe BRIEN	01 49 22 11 12
Les Lilas	Bruno COTON-PELAGIE	01 48 91 25 08
Livry-Gargan	Olivier RUMMELHART	01 41 70 18 20
Montfermeil	Timm RIGAL	01 41 70 70 48
Montreuil	Daniel ALRIC	01 48 70 69 62
Neuilly-Plaisance	Yvon FONTAINE	01 43 08 16 14
Neuilly-sur-Marne	Marie-Josée ROUCHE	01 43 08 87 88

Communes	Directeurs des Sports	Téléphone
Noisy-le-Grand	Florian CRESPIN	01 45 92 75 98
Noisy-le-Sec	Michel DEVIE	01 49 42 67 10
Pantin	Christian MARTINEZ	01 49 15 41 58
Pavillons-sous-Bois	Celine GONZALEZ	01 48 02 75 31
Pierrefitte-Sur-Seine	Gérard LAURENT	01 49 40 49 93
Pré-Saint-Gervais	Laurence DUBOIS	01 49 42 73 50
Le Raincy	Pierre PERRET	01 43 81 74 16
Romainville	Véronique TISSOT	01 49 20 93 65
Rosny-sous-Bois	William SEVESTRE	01 49 35 38 01
Saint-Denis	Stéphane DAVIET	01 49 33 62 04
Saint-Ouen	Denis LEDEME	01 49 45 67 89
Sevran	Richard CASTEROT	01 49 36 25 40
Stains	Philippe DEL NERO	01 49 71 81 90
Tremblay-en-France	Michel BODART	01 56 48 04 00
Vaujours	Service des sports	01 48 61 96 75
Villemoble	Thierry BLIN	01 45 28 59 87
Villepinte	Thierry VAN DER ECKEN	01 43 84 84 51
Villetaneuse	Gilbert NEDELEC	01 49 40 76 00

Annexe 7

Budget type

DEPENSES

Le comité d'organisation

encadrement

Salaires

Charges sociales

Remboursement de frais

Frais de gestion

Frais administratif

La communication et les relations publiques

Tracts

Affiches

Tee shirts

Récompenses

coupes

fleurs

Animation

Orchestre

sonorisation

La logistique

Arbitrage

Fédération (engagement...)

Installations

location d'installations

sportives

Matériel

Achat de matériel

Location de matériel

- Propre à l'activité

- Liée aux festivités

Transports

Car

Train

Avion

Restauration

repas

cocktail

boisson

buvette

Hébergement

Hôtel

CREPS

Centre d'hébergement

Auberge de jeunesse

La sécurité

Police Nationale

Société de surveillance

Assurance

Secours santé

Médecin sportif

Kinésithérapeute

Les impôts et taxes

Sacem

T.V.A. :

- sur les produits vendus

- sur les espaces
publicitaires

RECETTES

Participation de l'association

Participation des adhérents

Dons

Prix d'entrée

Buvette

Restauration

Vente de produits

Vente espace publicitaire

Sponsoring

Subvention

Commune

Conseil général

Conseil régional

Fonds européens

Direction départementale jeu-
nesse et sports

Politique de la ville

Caisse d'allocations familiales

Fonds d'action sociale d'inté-
gration et de lutte contre les
discriminations (FASILD)

Comité départemental

Comité régional

Fédération

Adresses utiles

Préfecture de la Seine-Saint-Denis

124, rue Carnot - 93007 Bobigny Cedex - 01 41 60 60 60

Direction Départementale de la Jeunesse et des Sports

150, avenue Jean Jaurès - 93016 Bobigny Cedex - 01 48 96 23 70

Direction Départementale de la Sécurité Publique

Cité Administrative n° 2 Bat L

362, avenue Paul-Vaillant-Couturier - 93007 Bobigny Cedex
01 43 93 32 00

Officier Référent Sports : *Commandant de Police Bruno TIRVERT*

Etat Major- Cellule Sécurité Sport

01 43 93 32 83 - Fax : 01 43 93 33 92

Comité Départemental Olympique et Sportif

40, rue d'Estienne d'Orves - 93000 Bobigny - 01 41 60 11 20

District de Football

12, rue Eugène Varlin - 93150 le Blanc Mesnil - 01 48 19 89 40

Réseau des Directeurs des Sports

40, rue d'Estienne d'Orves - 93000 Bobigny - 01 41 60 11 20

Mission d'Accueil et d'Information des Associations (MAIA)

Direction Départementale de la Jeunesse et des Sports
01 48 96 25 19

Centre de Documentation et d'Information des Assurances

Services d'assurances 26, Bd Hausmann - 75009 Paris
(répondeur) : 01 42 46 13 13 - Fax : 01 42 47 94 40

Tribunal de Grande Instance de la Seine-Saint-Denis

173, avenue Paul-Vaillant-Couturier- 93007 Bobigny
01 48 95 13 93

Remerciements à

Erich Batailly	Comité Départemental Olympique et Sportif
Bernadette Billy	District de Football
Michel Bodart	Réseau des Directeurs des Sports du 93
Marcel Bourdin	District de Football
Gérard Creps	Direction Départementale de la Jeunesse et des Sports
Isabelle Domenc	Direction Départementale de la Jeunesse et des Sports
Patrick Faucherie	Direction Départementale des Renseignements Généraux
Mario Palleschi	Comité Départemental Olympique et Sportif
Christophe Tessier	Parquet du Tribunal de Grande Instance
Bruno Tirvert	Direction Départementale de la Sécurité Publique

Autre ouvrage disponible :
sur www.ddjs-seine-saint-denis.jeunesse-sports.gouv.fr

Lutte contre la violence dans le sport :
l'expérience de la Seine-Saint-Denis
Décembre 2000

